



Réponse du Groupe Canal + à la consultation publique de la Commission européenne sur le dividende numérique

Le Groupe CANAL+ (ci-après « CANAL+ ») remercie la Commission européenne d'avoir ouvert une consultation publique sur la gestion du dividende numérique et souhaite, à cette occasion, formuler un certain nombre de commentaires sur plusieurs des actions qu'elle propose.

A titre préliminaire, CANAL+ souhaite rappeler qu'il souscrit à l'objectif général d'un usage efficace du spectre auquel s'emploient actuellement en France les diffuseurs dans le cadre de l'arrêt de l'analogique et du basculement vers le tout numérique. Cette transition permettra de développer de nouveaux services, notamment audiovisuels (développement de la haute définition, de la radio numérique, des télévisions locales...) et de satisfaire ainsi les attentes des téléspectateurs. Aussi, toute décision relative à la gestion du spectre prise au niveau européen devrait dûment tenir compte des processus nationaux en cours de déploiement de la télévision numérique terrestre (TNT) pour la réalisation desquels les diffuseurs nationaux ont engagé des moyens financiers et techniques très importants.

4.1. Improving consumers' experience by ensuring high quality standards for terrestrial digital television receivers in Europe

a) Ensuring the availability of a compression standard on all DTT receivers sold after 1 January 2012 that is at least as efficient as the H264/MPEG-4 AVC standard.

b) Setting standards for the ability of digital TV receivers to resist interference.

CANAL+ est particulièrement attaché à la qualité des programmes qu'il propose à ses abonnés, en particulier les programmes sportifs et les œuvres cinématographiques, et soutient donc l'objectif général de garantir aux téléspectateurs la réception de services de haute qualité.

Pour cette raison, CANAL+ est favorable à l'obligation de mettre sur le marché des récepteurs de télévision numérique terrestres incorporant la norme H264 / MPEG4 AVC. A cet égard, il convient de préciser qu'en France la loi prévoit déjà la généralisation du MPEG 4 dans les adaptateurs et les téléviseurs numériques.

Enfin et pour les mêmes raisons liées au confort de visionnage et d'écoute des téléspectateurs, il serait tout aussi légitime de disposer de récepteurs TNT (Télévision numérique terrestre) capables de résister aux interférences. C'est pourquoi CANAL+ est favorable au principe énoncé par la Commission en faveur de normes permettant de s'assurer que les récepteurs seront suffisamment robustes vis-à-vis des brouillages, mais il s'interroge sur ses modalités de mise en œuvre.

4.2. Increasing the size of the digital dividend through further spectrum efficiency gains

a. Promouvoir la collaboration entre les Etats membres pour échanger sur leurs plans de déploiement des réseaux de radiodiffusion (migration en MPEG4 ou en DVB-T2) : CANAL + a une position extrêmement réservée sur le passage au DVB-T2 en l'état actuel du déploiement du réseau TNT en France. En effet, le réseau actuel étant en cours de déploiement et l'arrêt de l'analogique n'étant pas encore effectif, il serait prématuré d'envisager une évolution de la norme de diffusion utilisée par le réseau TNT français. En outre, une migration rapide vers le DVB-T2 aurait des conséquences financières colossales (coûts réseaux supplémentaires et nécessité de renouveler tout le parc des terminaux) au moment où les radiodiffuseurs réalisent déjà d'importants investissements pour le passage de l'analogique au numérique et où les téléspectateurs font eux aussi des efforts pour s'équiper en adaptateurs TNT ou en téléviseurs intégrés. Tout en gardant à l'esprit l'objectif d'une bonne gestion du spectre et la prise en compte des évolutions technologiques, il convient de ne pas précipiter l'évolution des normes et de laisser les Etats membres décider du calendrier et des conditions d'une éventuelle migration.

b. Encourager le déploiement des SFNs : Il convient de souligner que le déploiement des SFNs (d'ailleurs prévu dans le plan français de passage au numérique) représente un coût financier significatif pour les diffuseurs et qu'il peut dans certains cas poser quelques difficultés techniques (réglage des zones de brouillage).

Compte tenu des paramètres économiques et techniques du déploiement des SFNs, toute décision en la matière doit relever de chaque Etat membre. CANAL+ relève donc avec satisfaction que la proposition de la Commission se limite à encourager l'échange d'expériences des Etats membres en la matière. Une action réglementaire européenne consistant à généraliser le déploiement des SFN n'est en effet pas souhaitable.

4.3. Making the 800 MHz band 18 available for low/medium power electronic communications networks, under harmonised technical conditions, following the principle of technology and service neutrality.

CANAL+ considère que si une approche européenne coordonnée pour la mise en œuvre de la bande 800 était décidée, elle devrait impérativement prévoir la nécessité de protéger les services existants dans la bande UHF (services de radiodiffusion) des interférences qui pourraient être provoquées par les services mobiles qui seront lancés dans la sous-bande.

Il devrait être fait obligation aux fournisseurs des nouveaux services de garantir la protection des services existants, afin que ces derniers continuent à être distribués dans de bonnes conditions, et ce dans l'intérêt de tous et notamment des téléspectateurs. Tout particulièrement s'agissant de services audiovisuels par abonnement délivrés aux téléspectateurs en vertu d'un contrat, toute perturbation de la qualité du signal causé par des interférences nées d'une autre utilisation d'une bande voisine serait lourdement préjudiciable.

4.4. Adopting a common position on the potential use of the "white spaces" as part of a possible extension of the digital dividend

Concernant l'utilisation des espaces blancs, CANAL+ souhaite rappeler que le principe d'une allocation distinguant services primaires et services secondaires par bande de fréquences doit prévaloir pour la bande UHF car seul ce principe permet de garantir une bonne gestion des fréquences.

Toutefois, une telle allocation doit tenir compte d'éventuelles difficultés techniques susceptibles d'affecter les services primaires. Tel serait notamment le cas si au sein de la sous-bande allouée aux services audiovisuels, en tant que services primaires, les espaces blancs étaient utilisés par des services secondaires de type télécommunication. Le risque d'interférences affecterait gravement les services primaires. En revanche, l'utilisation de ces espaces blancs pour les applications microphone sans fil en tant que services secondaires serait sans préjudice pour les services primaires et participerait même à une bonne gestion du spectre.

CANAL+ est donc opposé à l'utilisation des espaces blancs pour étendre le dividende numérique et rappelle, que toute décision en la matière serait prématurée dès lors que sont toujours en cours des études techniques sur ce sujet au sein de la CEPT (mais aussi au sein de l'ANFR en France).

4.5. Ensuring the continuity and further development of wireless microphone applications and other secondary uses of the UHF spectrum

CANAL+ est favorable à ce principe qui est fondamental pour ne pas perturber une pratique existante et entend rappeler qu'il s'agit bien de l'utilisation des microphones sans fil pour des applications professionnelles (utilisation de microphones sans fil lors de la production de programmes audiovisuels) et non pas pour le marché grand public. Tout changement en la matière (utilisation d'autres fréquences que celles de la bande UHF pour les microphones sans fil) conduirait à devoir renouveler le matériel aujourd'hui utilisé.

4. 6. More effective cross-border coordination with non-EU countries

Sur ce point, CANAL+ s'interroge sur le degré d'intervention de la Commission, dès lors qu'il s'agit de négociations interétatiques dans un domaine qui relève de la compétence des Etats membres.

4.7. Addressing future challenges

Eu égard à l'objectif clairement affirmé d'une bonne gestion du spectre, CANAL+ estime qu'il convient de ne pas préjuger des évolutions technologiques et des besoins des utilisateurs. A l'heure où les opérateurs investissent lourdement pour développer le réseau TNT et arrêter à terme la diffusion analogique, il est fondamental de ne pas créer un contexte d'insécurité juridique qui découragerait les investissements en cours qui sont indispensables pour l'accès de tous les citoyens à une offre de télévision élargie. Il est donc dans l'intérêt de tous de laisser les opérations en cours se poursuivre car elles permettront non seulement d'enrichir l'offre (multiplication des chaînes nationales, développement des chaînes locales), mais aussi de développer de nouveaux usages, tels que la généralisation de la haute définition, le déploiement de la télévision mobile personnelle. Ces évolutions sont attendues par les téléspectateurs et les radiodiffuseurs mettent actuellement tout en œuvre pour satisfaire leurs attentes.

Ouvrir aujourd'hui un débat sur l'accroissement du dividende numérique et la redistribution de la ressource spectrale, alors que ces attentes fortes des téléspectateurs ne sont pas encore satisfaites, serait prématuré et pourrait même s'avérer préjudiciable au basculement vers le tout numérique.

C'est pourquoi CANAL+ appelle la Commission à la plus grande réserve dans le traitement de cette nouvelle question afin que les opérations de numérisation entreprises puissent se poursuivre dans des conditions sereines et sécurisées.

5.2. Taking steps towards the opening of the 800 MHz band for electronic communications services by adopting harmonised technical conditions of use in Europe

CANAL+ rappelle qu'une harmonisation technique au sein de l'UE aura nécessairement des impacts non seulement sur les diffuseurs (adaptation des émetteurs et des antennes, installation d'émetteurs de complément pour gérer la hausse des interférences et/ou les pertes de couverture...) mais aussi sur le grand public (adaptation des antennes de réception fixe).

Toute décision prise au niveau européen devrait laisser une marge de manœuvre aux Etats membres afin que d'éventuelles mesures complémentaires puissent être prises localement pour traiter les problèmes d'interférences spécifiques qui pourraient affecter les services de radiodiffusion.

* * *

En conclusion, CANAL+ entend rappeler que toute action inscrite dans la feuille de route européenne en faveur d'une bonne gestion du spectre devrait certes prendre en compte et apporter des réponses aux contraintes techniques existantes mais cette action devrait aussi s'appuyer sur un ensemble de paramètres non techniques, tels que les attentes des utilisateurs (forte demande pour de nouveaux services audiovisuels innovants) et les objectifs de diversité culturelle et de pluralisme.